



Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

-
Arrondissement de
Forcalquier

-
Canton de
Valensole

-
Commune de
Gréoux-les-Bains

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

Date de convocation

12 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à neuf heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de
Monsieur Paul AUDAN, Maire.

Présents :

Mesdames Michèle COTTRET, Anita DELAUNAY, Monique HOURS,
Josette LAUVERGNIAT, Anne-Marie PERRON, Mirjam REINHARD, Joëlle
TEBAR, Nicole VENTEUX.

Messieurs Paul AUDAN, Vincent BLACHERE ESTEVES, Laurent
HOTTIER, Pierre LUCAS, Raymond MAZZOLENI, Alain ROUX, Mathieu
SOLDA.

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA à Monsieur Paul AUDAN,
Monsieur Michel BRIFFAUD à Monsieur Alain ROUX, Monsieur Swen
BUHLER à Madame Michèle COTTRET, Madame Danielle CASALE à
Madame Josette LAUVERGNIAT, Monsieur Jérôme DUPUY à Madame
Monique HOURS, Madame Nathalie PONCE-GASSIER à Monsieur Vincent
BLACHERE ESTEVES.

Absents :

Madame Olivia BURLES, Monsieur Thierry LATIL.

Secrétaire de séance :

Madame Nicole VENTEUX

**OBJET : Modification du tarif journalier du stationnement à l'aire de camping-cars à compter
du 1^{er} mars 2024**

Rapporteur : Monsieur Alain ROUX

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2008-105 du conseil municipal de Gréoux-les-Bains, en date du 21 décembre
2018, qui a fixé le tarif journalier de stationnement sur l'aire de camping-cars à 11 € (taxe de séjour
comprise) à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant les travaux d'aménagement réalisés depuis 2019 ;

Considérant la mise en place prochaine d'une Wi-Fi plus performante et sécurisée ;

Considérant la prise en compte de l'inflation de l'énergie ;

Considérant les tarifs pratiqués dans des structures équivalentes sur le territoire ;

Considérant la qualité du service rendu à l'utilisateur, il est proposé de fixer ce tarif journalier à 12,39€,
auquel s'ajoute le montant journalier de la taxe de séjour qui s'élève à 0,61 €, soit un montant total
journalier de 13 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération à l'unanimité :

FIXE le tarif journalier du stationnement de l'aire de camping-cars à 13 € dont le montant de la taxe
de séjour en vigueur (0.61 €) à compter du 1^{er} mars 2024.

Délibéré à Gréoux-les-Bains,
Le 19 décembre 2023

Signé,
Le 20 DEC. 2023

publié sur le site internet de la mairie :

Le 20 DEC. 2023

Le Maire



Paul AUDAN

Le secrétaire de séance,

Nicole VENTEUX